

Syndicat Intercommunal Scolaire Ailhon Lentillères

Mairie
Le village
07200 AILHON

RENTREE SCOLAIRE 2016 – 2017

Chers parents,

Une nouvelle année scolaire débute.

Vos enfants découvriront à nouveau Emilie, Mathilde à Ailhon, Nathalie, Véronique à Lentillères pour les accueillir, Evelyne pour véhiculer certains, soucieuses de vous donner entière satisfaction.

La mesure dérogatoire concernant l'organisation des temps scolaires et périscolaires a été reconduite pour une année.

Aussi :

- les activités périscolaires TAPS seront maintenues le vendredi de 13h30 à 16h30.
- elles débuteront vendredi 09 septembre. Les ATSEM assureront la prise en charge des enfants amenés à y participer dès le vendredi 02, un programme est en cours d'élaboration, il vous sera rapidement communiqué.
- les horaires des temps scolaires, hors le champ de nos compétences ne subissent bien évidemment pas de modification et demeurent ceux en vigueur l'an dernier. Karine aura en charge les enfants de maternelle à Lentillères, Patrick et Gilles les classes élémentaires à Ailhon

Les divers règlements mis en place concernant transport, cantine, garderie, TAPS demeurent en vigueur et applicables. Ils peuvent être consultés en ligne sur le site des mairies.

Il sera simplement rappelé ici que :

-la navette scolaire adoptera les horaires en vigueur l'an dernier, le recours à ce service impose que soit faite acquisition auprès du service compétent du Conseil Départemental d'un titre de transport. Si vous n'avez pas encore accompli cette formalité, elle est réalisable sans retard en ligne, via le site

<http://www.ardeche.fr/571-transports-scolaires.htm>

- un contrôle de la liste des bénéficiaires dument inscrits est programmé à l'initiative du Département, durant le mois de septembre. Il pourra entraîner l'interdiction de bénéficier de cette prestation en cas de non inscription,

Syndicat Intercommunal Scolaire Ailhon Lentillères

Mairie
Le village
07200 AILHON

-l'inscription est obligatoire selon les mêmes modalités que par le passé concernant cantine, TAPS, vous trouverez ci-joint les formulaires nécessaires,

-les modalités de prise en charge à la garderie sont inchangées, gratuite de 7h30 à 9h, de 16h 30 à 17h, elle est payante de 17h à 18h,

-la prestation de restauration a été fixée lors d'un récent Conseil Syndical à 3.45 €, celle de la garderie inchangée à 1€. Le non règlement de celles-ci, par avance, la non remise des tickets correspondants, selon les modalités définies par le passé, entraîneront un simple rappel qui, s'il n'est suivi d'effet, donnera lieu à l'émission d'un Titre de Paiement par le Trésor Public

-la gratuité des TAPS vendredi après-midi est maintenue.

Je souhaite à vos enfants une bonne année scolaire et me permets de vous rappeler si nécessaire qu'en cas de griefs concernant le champ de nos compétences à savoir le périscolaire, il vous appartient de vous rapprocher de nous, au travers de vos représentants. Nous nous efforcerons d'y répondre de notre mieux.

A Ailhon, le 1^{er} septembre 2016

Maurice BOCCARD
Président